



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 19 avril 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS :

PHIL@POSTE BOULAZAC

ZI Av. Benoît Frachon
BP 106
24051 PERIGUEUX CEDEX

Fiches de suivi n°: 39-520033-1-1 et 5384-520021-1-1

Référence Courrier : PG/FR/SPR/10DP

Référence Préfecture : dossier n°

Affaire suivie par : Patrice GUINAUDEAU et Frédéric RATEL
Patrice.guinaudeau@developpement-durable.gouv.fr
Frederic.ratel@developpement-durable.fr

Tél. : 05 53 02 65 84

Fax : 05 53 02 65 89

Objet : Impact nappe solvants chlorés et métaux ZI Boulazac

SIRMET SAS

ZI de Boulazac
Av. Henri Deluc
24750 BOULAZAC

**Rapport de l'inspection des installations classées
au CODERST
IMPACT DE LA NAPPE PAR DES SOLVANTS CHLORES ET DES METAUX**

1 – Impact de la nappe au niveau du site Phil@poste

Par arrêté du 08 août 1996, l'Imprimerie des timbres-poste et des valeurs fiduciaires (ITVF) est autorisée à exploiter à Boulazac, des installations d'impression et des installations connexes telles que le traitement de surface, l'emploi de liquides halogénés, la combustion, la compression/réfrigération, etc.

En 2006, l'établissement de Boulazac est rebaptisé Phil@poste Boulazac.

Il est chargé de préparer et de commercialiser l'ensemble des émissions philatéliques de la Poste.

L'établissement emploie 450 personnes à ce jour, il employait 650 personnes en 2003.

L'activité et les installations ont fortement évolué depuis 1996 par l'abandon de la fabrication et l'utilisation de caoutchouc, de l'atelier de cémentation, de l'incinérateur, de l'offset à séchage thermique, de l'emploi de liquides halogénés, des tours aéroréfrigérantes, du cyanure dans le traitement de surface, l'élimination des transformateurs au Pyralène, le remplacement des chaudières, etc.

La mise en place du suivi de la qualité des eaux souterraines a été décidée lors de la procédure de certification ISO 14 001.

Trois piézomètres ont été installés dans chaque angle de la propriété de l'établissement.

Présent
pour
l'avenir

Cité administrative – Bâtiment A
24 016 PERIGUEUX CEDEX

La campagne de prélèvements et d'analyses réalisée le 07 février 2008 sur ces trois piézomètres et le forage de l'usine, révèle un impact de la nappe par le Trichloréthylène (30 à 700 µg/l), le Toluène (4,3 à 13 µg/l) et la présence sous forme de traces d'Arsenic (max 39µg/l), de cuivre (max 25 µg/l), de Chrome (max 3 µg/l), de Nickel (max 12 µg/l) et de Zinc (max 59 µg/l).

La valeur de référence du Trichloréthylène pour l'eau de consommation (décret 2001-1220 / Code de la Santé publique) est de 10 µg/l.

L'impact le plus fort est mesuré à l'amont hydraulique supposé (700 µg/l en Trichloréthylène). Toutefois, le sens d'écoulement a été défini sur la base des trois piézomètres ci-dessus. Ce qui pourrait laisser entendre, qu'en première approche, la source polluante se situerait à l'amont hors du périmètre de l'établissement.

Sachant que, selon les informations fournis par l'hydrogéologue, le site se situe sur un anticlinal plus ou moins karstifié d'inclinaison Nord-Est-Sud (Ouest), le sens d'écoulement de la nappe mérite d'être confirmé.

En outre les solvants chlorés sont des espèces chimiques lourdes qui peuvent migrer de façon aléatoire dans le sous-sol et en fond de nappe et constituer ainsi ce qu'on appelle des « plongeants ».

Par ailleurs, le Trichloréthylène et le Toluène ont été utilisés par le passé jusqu'en 1998. Les métaux analysés sont utilisés dans l'atelier de traitement de surface. Les pratiques environnementales de l'époque ne sont pas connues.

Les valeurs observées dans la nappe à l'aval sont relativement faibles et ne présentent pas de risque du fait de l'absence d'usage et de l'occupation industrielle de la zone. Des investigations complémentaires élargies doivent cependant être menées, notamment pour connaître l'origine de cette pollution et mettre en œuvre, au besoin, les mesures de gestion adaptées.

2 – Impact de la nappe au droit du site SIRMET

La Société Industrielle de Récupération de Métaux (SIRMET) exploite une unité de récupération de métaux et véhicules hors d'usage ainsi qu'un broyeur de métaux et de véhicules hors d'usage sur la commune de Boulazac (24), Avenue Henry Deluc. Ces installations sont autorisées par l'arrêté préfectoral du 23 juin 2008.

La société SIRMET a repris en 2001 (arrêté préfectoral du 27 avril 2001), l'exploitation des installations de la Société Périgourdine de Récupération (SPR), autorisées par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1994 :

- Récupération de ferrailles et de véhicules hors d'usage
- Station de transit et de tri de déchets industriels banals
- Incinération de déchets industriels banals. Cette installation n'a pas été mise en service.

Le site SIRMET est distant d'environ 150 m du site Phil@poste et se situe à l'amont hydraulique supposé.

Suite à une visite d'inspection en 2004, des traces d'hydrocarbures ont été repérés sur le site et l'arrêté préfectoral du 25 août 2004 avait prescrit le diagnostic des sols et de la nappe de l'ensemble du site.

Ce diagnostic remis le 25 avril 2005 ne fait pas état de sources de pollution des sols par les chlorés mais montre, en revanche, une faible présence dans les eaux souterraines de tétrachlorure de carbone, de 1,1,1 trichloroéthane dans 2 des 3 piézomètres installés sur le site.

Il est à noter que les concentrations les plus élevées sont observées à l'amont du site SIRMET, notamment pour le chlorure de vinyle (9,1 µg/l, soit 90 fois la valeur de référence pour l'eau de consommation 0,1 µg/l).

Le chlorure de vinyle est l'étape ultime de la décomposition du tétrachloroéthylène. Les analyses de 2005 ne révèle pas d'impact par le tétrachloroéthylène, ni par ses produits de décomposition intermédiaire trichloroéthylène et , 1,2 dichloroéthylène.

En revanche, les analyses réalisées mars et octobre en 2008 révèlent la présence de ces polluants avec des concentrations élevées dans le piézomètre aval du site SIRMET (41 µg/l en tétrachloroéthylène et 22 µg/l en chlorure de vinyle en octobre 2008).

En 2010, la présence de ces polluants est toujours détectée.

3 – CONCLUSION - PROPOSITION

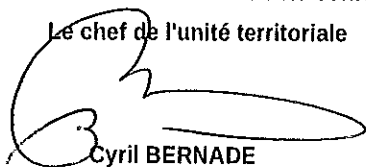
L'analyse de la qualité des eaux souterraines au droit des deux sites Phil@poste et SIRMET sur la commune de Boulazac a montré un impact par des solvants chlorés dont les produits de dégradation et la répartition géographique en fonction du sens présumé de la nappe, ne permettent pas d'en connaître l'origine. Cette dernière peut résulter, soit des pratiques environnementales de l'époque, soit d'un accident sur l'un ou l'autre des deux sites. L'hypothèse d'une origine extérieure aux deux sites n'est pas à exclure.

Dans ces conditions, nous proposons de faire réaliser, pour chacun des deux sites, une étude complémentaire par un organisme compétent, portant sur l'historique des activités, l'hydrogéologie du secteur et le diagnostic de pollution des sols et de la nappe, en vue d'en déterminer l'origine et de mettre en œuvre, au besoin, les mesures de gestion adaptées.

Nous soumettons les projets d'arrêtés joints au présent rapport à l'avis du CODERST.

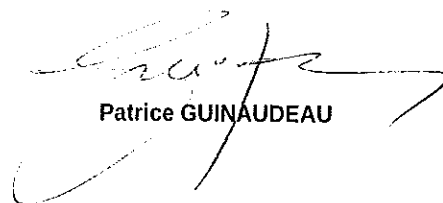
Vu et transmis avec avis conforme

Le chef de l'unité territoriale



Cyril BERNADE

L'inspecteur des installations classées,



Patrice GUINAUDEAU

PJ : 2 projets d'arrêtés

